

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°016

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE A LA SUITE D'UN DEGAT DES EAUX A L'EMA

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°04 en date du 26 mai 2025 donnant délégation au maire pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la commune ;

Vu le contrat d'assurance souscrit par la commune auprès de la société MAIF ;

Considérant le sinistre survenu le 9 janvier 2025 concernant le dégât des eaux à l'Espace Médias et des Arts situé 12 ter Rue Jean Moulin à Languidic (56440) ;

Considérant la proposition d'indemnisation formulée par la société MAIF d'un montant de 449,00 € au titre de la réparation des dommages et plus particulièrement pour le remplacement d'un ordinateur ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 449,00 euros, proposée par la société MAIF, au titre du sinistre survenu le 9 janvier 2025 concernant la perte d'un ordinateur portable.

Article 2 : Cette indemnité sera imputée au budget communal en section de fonctionnement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 9 mars 2026

Le Maire, Laurent DUVAL

